

EXPEDIE

Monsieur le Ministre des Transports
et des Communications
KIGALI

Monsieur le Directeur de l'ELECTROGAZ
KIGALI

Monsieur le Directeur de l'ORINFOR
KIGALI

OBJET : transmission de document.

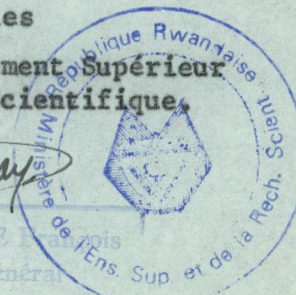
Monsieur le Ministre,
Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre en
annexe, pour information et suite appropriée, photocopie de la
lettre IB/MU 80.408 du 2 novembre 1987 émanant de Monsieur Ibrahima BA,
Délégué aux Relations Commerciales Internationales à la firme 2F Franklin
France.

Cette firme conçoit et commercialise les
produits contre la foudre, les éclairs et les orages violents et
souhaiterait établir une coopération commerciale avec les services
nationaux qui utilisent couramment des équipements pouvant être endommagés
par la foudre.

NYANDWI Charles
Ministre de l'Enseignement Supérieur
et de la Recherche Scientifique.

P. o. *Gaspar*
GASPARAYRE
Directeur Général



Ministère de l'Enseignement Supérieur
 et de la recherche Scientifique
 B.P. 624
 KIGALI - RWANDA

05 NOV. 1987
 Emission 9234
 A destination RST
 C...

vu le 6/11/87
 Paris le 02 novembre 1987
 10/11/87

V/Réf.:
 N/Réf. IB/MU 80.408

L'attention de Mr Le Directeur de la Recherche Scientifique

Monsieur,

Vos coordonnées nous ont été remises par les soins de votre Ambassade à Paris, afin de vous présenter les produits que conçoit et commercialise Le Groupe FRANKLIN FRANCE, mais surtout pour vous faire part de notre **NOUVELLE POLITIQUE COMMERCIALE**.

Cette nouvelle politique commerciale fait suite aux conclusions du séminaire ACCT/EIB tenu en 1986 sur le thème "Entreprise et Transfert de Technologie".

Les produits que conçoit et commercialise FRANKLIN FRANCE, vous en constaterez l'adéquation, s'intègrent à tous les domaines de la vie économique, eu égard aux facteurs géographiques et climatiques (foudre, éclairs et orages violents). Ce faisant à toute politique de protection de l'environnement, les produits FRANKLIN s'appliquent ainsi :

- à l'ensemble du secteur industriel et minier,
- aux complexes chimiques et de dépôts d'hydrocarbures,
- au génie militaire et civil,
- aux télécommunications publiques et privées ainsi qu'aux liaisons spécialisées pompiers, ministère de la défense, etc...
- à la Météorologie Nationale et toutes ses incidences économiques,
- aux installations électriques ou hydroélectriques,
- aux hôpitaux disposant ou pas de blocs chirurgicaux et de blocs d'urgence,
- aux laboratoires de recherches scientifiques ou pharmaceutiques,
- aux travaux publics et infrastructures de transports aériens, civils et militaires,
- aux administrations publiques disposant ou pas d'équipements téléphoniques complexes ou informatiques,
- aux centres émetteurs de radio et télévision etc...

Les utilisateurs ou consommateurs potentiels de tels types de produits sont pour les administrations :

- le ministère de l'environnement et la protection civile,
- le ministère des armées (les 3 corps d'armées),



- le ministère de la Recherche scientifique
- le ministère de l'équipement et des travaux publics
- le ministère des transports (aériens et maritimes)
- le ministère de l'intérieur
- le ministère des télécommunications
- la présidence de la république

Les utilisateurs et consommateurs privés sont tous les promoteurs immobiliers et de bâtiments :

- les bureaux d'études et ingéniering
- les entreprises de services informatisés
- toutes les sociétés industrielles ou minier
- toutes les sociétés aéronautiques et maritimes

Les produits FRANKLIN FRANCE sont d'une technologie dont la maîtrise ne nécessite pas une formation très poussée et peut être à la portée de tous.

Cette technologie est régie par la NORME INTERNATIONALE NF C 17 100, norme qui offre des garanties considérables du fait que les produits, notamment les paratonnerres ne renferment pas d'éléments radioactifs. Elle impose par ailleurs que la pose des paratonnerres et accessoires de descente soit extérieure ce qui offre plus encore de sécurité quelque soit la nature du bâtiment ou de l'installation à protéger.

Notre Nouvelle Politique Commerciale consiste à faire bénéficier nos partenaires dans un EQUILIBRE D'INTERET MUTUEL de produits adéquats et d'un transfert de technologie. Cette politique repose sur deux axes:

- soit par l'import direct de nos produits dont l'avantage comparatif est de toute évidence considérable (les intermédiaires surchargent les prix). Nous offrons en effet des tarifs spéciaux à nos partenaires d'Afrique et en voie de développement ainsi qu'une remise très substantielle pouvant s'élever jusqu'à 33 % pour les commandes importantes.

- notre coopération commerciale peut également aboutir à la création à très court terme d'une société qui serait constituée et gérée par des nationaux à qui nous assurons une formation à la maîtrise de ce type de technologie afin d'exploiter le Marché National et Régional (pays voisins).

J'insiste, Monsieur, sur ce dernier aspect de notre politique commerciale dont les effets d'entraînement sont considérables, d'une part du fait des avantages financiers que peuvent en tirer les nationaux (états et personnes privées) mais également du fait de la création de nouveaux emplois directs et indirects (équipes de monteurs de paratonnerres ou électriciens spécialisés dans les appareils contre les surtensions ou de balisage des lignes aériennes etc...) à l'instar des petits métiers apparus suite à la création de radio diffusion (monteurs et réparateurs de radio) et télédiffusion (monteurs d'antennes et réparateurs de télé).

Monsieur, après cet exposé vous percevrez, je suis persuadé, l'importance de ma démarche et l'intérêt économique que cela peut susciter en Afrique et au RWANDA dans cette conjoncture de redéploiement économique.

.../...

J'ai cependant le devoir de vous informer, conformément à l'engagement pris auprès des autorités de votre Ambassade qui ont bien voulu me remettre vos coordonnées, que je ne suis garant de cette nouvelle politique commerciale que j'ai introduit dans le cadre du Groupe FRANKLIN FRANCE, à savoir :

- Une politique instituant un équilibre d'intérêt mutuel entre la société et nos partenaires d'Afrique et en voie de développement.
- Une politique réelle de prix préférentiels
- Une politique réelle de transfert de technologie par une sélection rigoureuse de produits **fiables, utiles et nécessaires.**
- Une politique de soutien auprès des organisations Internationales compétentes,

que dans la mesure où je la mets en oeuvre dans tous ses axes et finalités.

Au cas contraire, j'aviserai en toute probité intellectuelle.

Quant aux modalités de création d'une PME, nous restons ouverts à toute forme de modalités qui puisse être mutuellement avantageuses.

Elle peut prendre la forme :

- d'une société commerciale privée à capitaux et gérée par des nationaux,
- d'une société commerciale de droit public,
- d'une jointventure ou bien toute autre forme dont nous conviendrons ensemble.

Nous sommes disposés à faire un séjour à très court terme dans votre pays, au cours du mois de novembre afin de mettre en oeuvre, de façon concrète et définitive, cette PME.

Nous vous prions donc de tout mettre en oeuvre afin de nous permettre de prendre toute disposition utile.

Nous nous permettons d'insister, Monsieur, sur l'importance économique, scientifique et technologique d'une telle PME pour votre pays sur le plan régional.

Veillez agréer, Monsieur, l'assurance de toute ma considération.

Le Délégué aux Relations
Commerciales Internationales

Ibrahima BA

